RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN *(à partir de 20h30)*, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Monsieur Jocelyn MAZOYON, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN *(jusqu'à 20h30)*
M. DUBERGER	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. AZEVEDO	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme DELIERE
Mme DUCROQUET	donne pouvoir à	M. DIAZ

Absents non représentés :
M. VIALANEIX,
Mme AUBRY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

==*===*==*===*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20H10 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 11 septembre 2020 - N° DEC 2020-12
Décision du Maire de signer le contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie [24.92], représentée par son président, pour le spectacle intitulé « L'art et la manière d'aborder son chef de service pour lui demander une augmentation » qui aura lieu le samedi 26 septembre 2020 à la salle Corot de Saintry-sur-Seine. Le montant de la représentation sera de 600 € TTC (six cents euros).

Le 18 septembre 2020 - N° DEC 2020-13
Décision du Maire de signer le contrat proposé par l'association « LA FERME DES MINIS CHAPEAUX DE PAILLE » relatif à des prestations prévues le 07 octobre 2020 dans le cadre de la Semaine Bleue. Le montant de la prestation sera de 450 € T.T.C (quatre cent cinquante euros) ;

==*===*==*===*==

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°01 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Annule et remplace la délibération n°2020-12-07 – N°01 du 12 juillet 2020 suite à une demande de précision de la Préfecture sur les délégations 21 et 22

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **21 voix POUR, 4 voix CONTRE** ***(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE)*** **et 2 absentions** ***(Mme DUCROQUET, M. DIAZ),*** le Conseil municipal **decide** d'accorder au Maire pour la durée du mandat, délégation de pouvoir pour prendre les décisions nécessaires dans la totalité des 24 matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et reprises ci-après :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour l'application de cet alinéa, il est précisé que les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Aux taux d'intérêt fixe et/ou indexé, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Libellés en euros ou en devise.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fournitures, et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 euros.

16.Intenter au nom de la commune, les actions en justice suivantes, devant toutes les juridictions sans exceptions, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- Référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal,
- Dépôt de plainte,
- Constitution de partie civile,
- Citation directe,

Et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros.
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, à savoir 300 000 euros par an.
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le Maire dans les conditions suivantes : l'aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, conformément à la délibération 2015-07-02 n°09, pour un prix d'acquisition n'excédant pas 500 000 €
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : pour un prix maximal d'achat du bien de 500 000 €
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Précise qu'en cas d'empêchement ou absence du Maire, les décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus seront prises par un adjoint au Maire dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°02 : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

Délibération

Sur proposition de Monsieur HERSCHKORN, et après en avoir délibéré *au scrutin secret et le v*ote ayant donné les résultats suivants :

Votants :	26
Nuls et blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTE POUR :	**20**
VOTE CONTRE :	**06**

Le Conseil municipal **accorde** la demande de protection fonctionnelle à Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire, sur les procédures en cours, **mandate** la somme correspondant au remboursement des honoraires d'un avocat assurant la défense des intérêts de cet élu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, domicilié 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°03 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'***UNANIMITE***, le Conseil municipal, **approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°04 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***21 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE)* ***et 2 absentions*** *(Mme DUCROQUET, M. DIAZ)*, le Conseil municipal **décide** de régulariser le versement de cette prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de COVID-19 et conduisant à un surcroit d'activité, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Cette prime sera attribuée aux agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des services suivants : Animation, Techniques, Entretien des bâtiments, Administratif, Police municipale,
- Cette prime exceptionnelle a été versée en une seule fois en juin 2020,
- La prime plafonnée à 1000 € est proratisée en fonction du temps de travail,
- Le montant alloué à chaque agent, dans la limite du plafond fixé par la précédente municipalité, a été individualisé suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...
- Une régularisation sera opérée sur la paie de septembre 2020 pour les seuls deux agents de la Police Municipale qui n'ont pas perçu ladite prime,
- Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***21 voix POUR, 6 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme DUCROQUET, M. AZEVEDO, M. DELIERE, M. DIAZ)*, le Conseil municipal **DECIDE** de créer les postes suivants :

dans la filière administrative :

- 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) correspondant à l'emploi de deux assistants(es) administratives (**dont un en régularisation d'un poste créé par l'ancienne municipalité**)
- 1 poste à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C), en contrat PEC Parcours Emploi compétence, pour le service communication

dans la filière technique :

- 1 poste à temps non complet 18/35ème sur le grade de technicien (catégorie B) (**régularisation du poste créé par l'ancienne municipalité**)
- 1 poste à temps complet sur le grade de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) pour le futur recrutement du DST
- 1 poste à temps complet sur le grade de technicien (catégorie B) pour les futurs recrutements (DST et son adjoint responsable bâtiment/voirie)
- 5 postes à temps non complet sur le grade d'adjoint technique (Catégorie C) pour le service ménage :

  1 poste d'une durée de 15/35ème
  4 postes d'une durée de 25/35ème

Ces emplois étaient déjà existants avec l'ancienne municipalité mais ne figuraient pas au tableau des effectifs. Ils sont transformés en contrats permanents à temps non complet

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C)

dans la filière sociale :

- 1 poste en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Les Renardeaux

dans la filière animation :

- 3 postes à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). **Ces emplois étaient déjà existants avec l'ancienne municipalité**, ils sont transformés en contrat permanent à temps complet.

dans la filière police municipale :

- 3 postes à temps complet au grade de gardien/brigadier (catégorie C)

➢ **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

dans la filière administrative :

- 1 poste de collaborateur de cabinet sur le grade d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe (cat B), resté ouvert à la suite d'un changement de grade
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C), restés ouverts à la suite de la mutation de deux agents et d'un changement de grade

dans la filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème (cat C) restés ouverts suite de la mutation d'un agent et d'un changement de filière
- 2 postes d'agent de maîtrise (cat C) restés ouverts pour un agent qui a réussi le concours mais qui a muté et pour un éventuel recrutement
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (cat C) resté ouvert pour un éventuel recrutement

dans la filière sportive :

- 2 postes d'éducateur des APS de 2ème classe restés ouverts à la demande de l'ancienne municipalité

dans la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique resté ouvert à la demande de l'ancienne municipalité

dans la filière animation :

- 1 poste d'animateur resté ouvert à la demande de l'ancienne municipalité

➢ **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS -- 30-09-2020

GRADE OU EMPLOI (1)	CATEGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS 04-10-2019	POSTES OUVERTS 30-09-2020	EFFECTIF REEL
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	Administratif	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	Administratif	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	Administratif	2	1	1
REDACTEUR	B	Administratif	3	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	Administratif	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (CONTRAT AIDE)	C	Administratif	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Administratif	7	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Administratif	9	11	10
ADMINISTRATIVE			**24**	**23**	**19**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	Technique	0	1	0
TECHNICIEN	B	Technique	1	2	0
TECHNICIEN (temps non complet 18/35ème)	B	Technique	0	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	Technique	2	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	Technique	3	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2ème CLASSE	C	Technique	3	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Technique	12	13	11
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet : 25/35ème)	C	Technique	0	4	4
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet 15/35ème)	C	Technique	0	1	1
TECHNIQUE			**21**	**25**	**19**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	Social	6	6	5
CONTRAT APPRENTISSAGE ECOLE LES RENARDEAUX	C	Social	0	1	0
MEDICO SOCIALE			**6**	**7**	**5**
EDUCATEUR DES APS DE 2ème CLASSE	B	Sportif	2	0	0
SPORTIVE			**2**		
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Culturel	2	2	2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Culturel	1	0	0
CULTUREL			**3**	**2**	**2**
ANIMATEUR	B	Animation	1	0	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	Animation	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Animation	18	21	21
Emploi CAE - CUI sur le grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2ème CLASSE	C	Animation	0	0	0
ANIMATION			**19**	**22**	**22**
CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE DE 2EME CLASSE	B	Police Municipale	1	1	1
GARDIEN/BRIGADIER	C	Police Municipale	0	3	0
APPRENTI	C		1	1	1
POLICE MUNICIPALE			**2**	**5**	**2**
Collaborateur de Cabinet	A		1	0	0
Collaborateur de Cabinet			**1**	**0**	**0**
			78	84	69

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°06 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **décide** de créer, à compter du 1er octobre 2020, cinq emplois permanents **à temps non complet** d'agents d'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée de :

- 25/35ème pour quatre postes,
- 15/35ème pour un postes.

Se réserve la possibilité de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°07 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **décide** le recours au contrat d'apprentissage, **décide** de créer un poste d'apprenti et de conclure dès la rentrée scolaire de 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle Les Renardeaux	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formation des apprentis, et à signer tout document relatif à ce dispositif et **dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°08 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **décide** de créer, pour le service communication, un poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1er octobre dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », **précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, **précise** que la durée du travail sera comprise entre 20 et 26 heures par semaine, **indique** que sa rémunération sera fixée au-dessus du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail, **autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et de signer la convention d'accueil et **prévoit** la dépense correspondante au budget communal.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°09 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à main levée à la majorité absolue :

Le vote a donné les résultats suivants :

VOTE POUR : **23**
VOTE CONTRE : **00**
ABSTENTIONS : **04** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE)*

Proclame, Madame VIGNAS en tant que déléguée du Conseil municipal au C.N.A.S.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°10 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE)*, le Conseil municipal **DECIDE** de modifier le budget 2020 selon le tableau suivant :

- Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
Imputations	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21 - 2128 - 412	-16 765 €			
10 - 10226 - 020		16 765 €		
TOTAL		0 €	/	

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°11 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 20 456,03 € (Produits arrêtés au 30 septembre 2020 pour la somme totale de 20 925,18 €) et l'admission en créances éteintes d'un montant de 469,15 €, et **dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 sur le chapitre 65.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°12 : DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **sollicite** la conclusion d'un avenant au contrat de territoire, portant sur le remplacement de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Koch par la réhabilitation de la salle le « Ginkgo », **approuve** le plan d'échéancier de financement modifié et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°13 : AUTORISATION DONNEE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES 2020 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Délibération

Sur proposition de Monsieur SOULIER et après en avoir délibéré à ***l'UNANIMITE***, le Conseil municipal **adopte** le budget prévisionnel ci-dessous

Budget total du projet culturel et de l'investissement

	Dépenses TTC	Subvention demandée TTC	Reste à la charge de la commune TTC
Action n°1	3 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	**3 000 €**	**1 500 €**	**1 500 €**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°14 : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***21 voix POUR et 06 voix CONTRE*** (*Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme DUCROQUET, M. AZEVEDO, M. DELIERE, M. DIAZ)*, le Conseil municipal **décide** de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir d'éventuelles subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne, de la Région Ile de France, de l'état ou de l'Europe et à signer tous les documents afférents, **dit** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant et **dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°15 : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **procède** à l'élection, à main levée, à la majorité absolue d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Le vote a donné les résultats suivants :

VOTE POUR : **23**
VOTE CONTRE : **00**
ABSTENTIONS : **04** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE)*

Désigne M. Pascal VENTALON comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et M. Alain RINGEVAL comme représentant suppléant et **autorise** M. Pascal VENTALON ou M. Alain RINGEVAL à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°16 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SANTE A DOMICILE (ASAD) AU COUDRAY MONTCEAUX

Délibération

Sur proposition de Madame FONTENEAU et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **désigne** Madame Sylvie VIGNAS,

représentante comme membre de droit au Conseil d'Administration pour l'ASAD au Coudray-Montceaux et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL DES MONTELIÈVRES ENTRE LA COMMUNE ET LE GPS

Délibération

Sur proposition de Madame MARINHO et après en avoir délibéré à ***l'UNANIMITE,*** le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention proposée par l'agglomération Grand Paris Sud, portant sur la mise à disposition du gymnase des Montelièvres à la commune, pour l'année scolaire 2020-2021 et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2020-30-09 - N°18 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération

Sur proposition de Madame DENECE et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAUOURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO, M. DELIERE),* le Conseil municipal **approuve** la liste des membres proposés aux services fiscaux.

Suspension de séance à 22H30 pour donner la parole au public.

Reprise de séance à 23H10.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h10

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 30 septembre 2020.

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs